

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	<u>22/04/2022</u>
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>22/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE, Messieurs DRUSIAN, BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,  
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,  
Monsieur DERENNE représenté par Monsieur DRUSIAN,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,  
Madame CREMONI représentée par Madame GIUJUZZA NAVELLO,  
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

**35.2022 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST)**

Madame MOIREAU expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

**AR Prefecture**

006-210600649-20220414-35\_2022-DE  
Reçu le 22/04/2022  
Publié le 22/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022, date fixée par arrêté ministériel du 09 mars 2022,

Considérant l'obligation de création d'un comité social territorial dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération n° 041/2018 du 31/05/2018, portant composition du comité technique de la Commune de Gattières et fixant notamment le nombre de sièges à 4 représentants titulaires - 4 représentant suppléants, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de l'employeur,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 54 agents l'effectif de la Commune de Gattières,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant qu'une formation spéciale pour les questions d'hygiène et sécurité n'est requise qu'à partir de 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le lundi 04 avril 2022 lors d'une réunion et en présence des membres du comité technique convoqués,

Considérant le protocole d'accord intervenu avec les organisations syndicales le 04 avril 2022 lors de cette réunion,

Il est demandé au conseil municipal :

- De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (QUATRE) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- De préciser qu'il n'y a pas de formation spéciale, le CST traitera des questions d'hygiène et sécurité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (QUATRE) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.**
- **Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**
- **Précise qu'il n'y a pas de formation spéciale, le CST traitera des questions d'hygiène et sécurité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,